VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026- 369

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,
Je soussigné DIJON CHRISTOPHE Président du club taurin de la Crau

Ai l ' honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l ' article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d 'ouvrir un débit de boissons temporaire à LA CRAU DE CHATEAURENARD

A l'occasion de : LA FETE DE LA SAINT ONER

Du 18/09/26 de 16h00 à 21h00, le 19/09/26 de 16h00 à 21h00 le 21/09/26 de 16h à 21h00

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l ' expression de mes sentiments respectueux.

Le 14 septembre 26.
Signature :

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l ' article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu art L.3334 – 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)
M. DIJON Christophe, Président du Club Taurin

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe
Du le 18/09/26 de 16h à 21h00 - le 19/09/26 de 16h à 21h - le 20/09/26 de 16h à 21h - le 21/09/26 de 16h à 21h
A l ' occasion de la fête de la ST ONER - La Crau - Parking Marinette Gaillardet

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

Fait à Châteaurenard, le 14 SEP. 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

PUBLIÉ LE
18 SEP. 2026

Ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS